

ACCORD**ENTRE****LE GOUVERNEMENT DU CANADA****ET****L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE****CONCERNANT****L'ÉTABLISSEMENT AU CANADA DU SIÈGE DE L'INSTITUT DE
STATISTIQUE DE L'UNESCO****LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE
(UNESCO),**

CONSIDÉRANT que la Conférence générale de l'UNESCO a décidé, par ses résolutions 43 et 44, adoptées à sa trentième session, respectivement, de créer l'Institut de statistique de l'UNESCO et d'approuver ses statuts,

CONSIDÉRANT que le Conseil exécutif de l'UNESCO a décidé, par sa décision 8.2, adoptée à sa cent cinquante-neuvième session, d'installer le siège de l'Institut de statistique de l'UNESCO à Montréal (Canada),

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Canada désire établir le statut de l'Institut de statistique de l'UNESCO et les privilèges et immunités dont il jouit au Canada,

DÉSIREUX de conclure un accord régissant les privilèges, immunités et facilités qui résultent de la présence de l'Institut de statistique de l'UNESCO au Canada et les dispositions financières pour son établissement au Canada,

SONT CONVENUS de ce qui suit :